DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

****

VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

COMPTE RENDU
DU 23 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois du mois de Mai à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAPESTERRE BELLE-EAU dûment convoqué le seize Mai 2022 s'est réuni en visioconférence et en présentiel, sous la présidence de M. Jean-Philippe COURTOIS, Maire de la Commune.

Présents : : M. Jean-Philippe COURTOIS - M. Patrick DOLLIN - Mme Henriette HATCHI épse ROMAIN - M. Camille DOGNON - M. Rosan BALTYDE - Mme Marie-Line ROMAIN épse PETRIS - Mme Annick HERLEM - M. Alain LEON - Mme Laudy CATAN - M. Christian JOSPITRE - Mme Joëlle CARAVEL épse SIARRAS - M. Rodrigue LATCHMAN - Mme Christiane ROSIER - Mme Claudie BOYE épse JEANNELLO - M. Max ROSIER - M. Philippe ALLARD - Mme Annette BARBOT - M. David BALON

Distanciels : Mme Murielle DORVILLE - Mme Gisèle JOINVILLE épse MONLOUIS - M. Stéphane ZAMORE - Mme Annick CHOISI - M. Gaby ZOZO - M. Philippe DOUGLAS - Mme Marie-Eve JAFFARD

Représenté : M. Alain AVRIL

Absents : - M. Joël BEAUGENDRE - Mme Luzette EUGENE épse JOSEPH (Excusée) - M. Jean-Yves RAMASSAMY - Mme Nita CEROL - M. Eddy CLAUDE-MAURICE - M. Hugues dit Philippe RAMDINI - Mme Nicole PADOU

Secrétaire de séance : M. Philippe ALLARD

Nombre de membres composant l'assemblée : 33
Nombre de membres présents : 25
Quorum : 11

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2022-05-030 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport de la Commission Financière qui s'est réunie le 18 Mai 2022,
Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier pour l'année 2021,
Que les écritures du Compte de Gestion 2021 sont conformes à celles du Compte Administratif 2021 de la Collectivité,
L'exposé du Trésorier entendu,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la Majorité

Article 1 : D'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif 2021 comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
RECETTES			
Prévisions BUD(a)	15 156 128.57	29 595 813.84	44 751 942.41
Titres de recettes émis (b)	5 794 966.58	28 507 770.45	34 302 737.03
Réduction de titres (c)	0.00	68 004.72	68 004.72
Recettes nettes (d=b-c)	5 794 966.58	28 439 765.73	34 234 732.31
DEPENSES			
Autorisations BUD (e)	18 986 391.80	33 241 427.52	52 227 819.32
Mandats émis (f)	6 811 152.77	30 291 275.38	37 102 428.15
Annulations de mandats (g)	90 144.32	1 180 041.07	1 270 185.39
Dépenses nettes (h=f-g)	6 721 008.45	29 111 234.31	35 832 242.76
RESULTAT DE L'EXERCICE (d-h) excédent	0.00	0.00	0.00
(h-d)	-926 041.87	- 671 468.58	- 1 597 510.45

RESULTAT D'EXECUTION BUDGETAIRE

SECTION	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2021
Investissement	1 489 023.65	0.00	-926 041.87	562 981.78
Fonctionnement	1 282 010.99	1 282 010.99	-671 468.58	-671 468.58
	2 771 034.64	**1 282 010.99**	**-1 597 510.45**	**-108 486.80**

Article 2 : Déclare que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2022-05-031 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRIF 2021

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de la Commission Financière qui s'est réunie le 18 Mai 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Maire, M. Jean-Philippe COURTOIS s'étant retiré au moment du vote,

DECIDE à la Majorité

Article 1 : D'approuver le Compte Administratif 2021 de la Commune comme suit :

Section de fonctionnement	**Compte administratif**	**Restes à réaliser**	**Total**
Dépenses	29 111 234,31	3 051 696,88	**32 162 931,19**
Recettes	28 439 765,73	480 316,92	**28 920 082,65**
Résultat de l'exercice	-671 468,58		**-671 468,58**
Résultats antérieurs			
Déficit Comptable Section de fonctionnement			**-3 242 848,54**
Section d'investissement	**Compte administratif**	**Restes à réaliser**	**Total**
Dépenses	6 721 008,45	11 104 815,65	**17 825 824,10**
Recettes	5 794 966,58	6 730 980	**14 014 970,23**
Résultat de l'exercice	-926 041,87		**-926 041,87**
Résultats antérieurs		+1 489 023,65	**+1 489 023,65**
Total			
Déficit comptable Section d'investissement			**-3 810 853,87**
	Déficit global		**-7 053 702,41**

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2022-05-032 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

Le Conseil Municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-04-017 du 13 avril 2021 portant vote des taux d'imposition pour l'année 2021,
Considérant que depuis 2021, les Communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales
Que cette perte est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),
Considérant que le transfert de la part départementale impose aux communes de délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal (22,50%) et du taux départemental (25,27),
Considérant la volonté de la commune de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à la Majorité

Article 1 : D'approuver les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit :

Libellé	***Taux 2022 (%)***
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**47.77 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**73.50 %**

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2022-05-033 : EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n°2022-03-019 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2022,
Vu le rapport de la Commission Financière qui s'est réunie le 18 Mai 2022,
Considérant que ce budget primitif élaboré sur la base du débat d'orientations budgétaires est marqué par des restrictions de crédits dans l'objectif d'un retour à l'équilibre en 2025 selon les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes,
Qu'il traduit la volonté de la Ville de respecter la trajectoire de redressement préconisée par la Chambre,
Après discussions et échanges de vues,

DECIDE à la Majorité

Article 1 : D'adopter le Budget Primitif 2022 par chapitre conformément au tableau ci-dessous :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits fonctionnement 2022	26 331 268	28 360 633
Restes à réaliser compte administratif 2021	3 051 696,88	480 316,92
Résultat fonctionnement 2021 reporté	671 468,58	
Total section de fonctionnement	**30 054 433,46**	**28 840 949,92**
Déséquilibre budgétaire section de fonctionnement	-1 213 483,54	
	Dépenses d'investissement	**Recettes d'investissement**
Crédits investissement 2022	3 154 757	2 327 481
Restes à réaliser compte administratif 2021	11 104 815,65	6 730 980
Solde d'exécution reporté 2021		562 981,78
Total Section d'investissement	**14 259 572,65**	**9 621 442,78**
Déséquilibre budgétaire section d'investissement	-4 638 129,27	
Total du budget	44 134 006,11	38 462 392,70
Déséquilibre global du budget primitif	-5 851 613,41	

Article 2 : Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N°2022-05-034 : TAXE LOCALE DE PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) Fixation des tarifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-6 et suivants et R.2333-10 et suivants,

Vu la délibération n°2019-04-028 du 11 avril 2019 instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Considérant que la TLPE vise l'ensemble des supports publicitaires, enseignes et pré-enseignes, fixes, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique,

Considérant que l'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales fixe les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).
Que ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,
Qu'ils font également l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant qu'au titre de l'année 2022, les tarifs maximaux de la TLPE s'élèvent à 16,70 €,
Que pour les Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, le tarif peut être majoré pour atteindre 22 €,
Considérant qu'il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er juillet de l'année N pour une application l'année N+1, soit le 1er juillet 2022 aux fins de recouvrement le 1er janvier 2023,
Considérant que l'assemblée délibérante peut instaurer des exonérations totales ou partielles de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Que le contexte sanitaire et social qui touche de département est susceptible d'avoir eu un impact sur l'activité des commerçants du bourg,
Qu'il convient d'instituer des cas d'exonérations afin de ne pas pressuriser l'activité économique du bourg,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au titre de l'année 2022 comme suit :

	2022
Enseignes	
Superficie inférieure ou égale à 12 m²	**22€/m²**
Superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	**33.40€/m²**
Superficie supérieure à 50 m²	**66,80€/m²**
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	**22€/m²**
Superficie supérieure à 50 m	**33.40€/m²**
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50 m²	**50,10€/m²**
Superficie supérieure à 50 m²	**100,20€/m²**

Article 2 :D'instituer des cas d'exonérations de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure comme suit :
-exonération des enseignes dont la superficie est inférieure à $7m^2$
-exonération totale des enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à $12m^2$.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2022-05-035 : VOTE DE SUBVENTION AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2022-01-001 du 13 janvier 2022 accordant une avance de subvention de 100 000 € au Centre Communal d'Action Sociale, afin de lui permettre de faire face aux dépenses de fonctionnement,
Considérant la nécessité d'allouer une subvention au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2022, dans le cadre de son intervention dans le domaine social,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'allouer une subvention de 480 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) pour son fonctionnement au titre de l'année 2022.
L'avance de subvention de 100 000 € consentie lors du conseil municipal du 13 janvier 2022 a été intégrée à cette subvention.
Article 2 : La dépense est prévue au Budget Primitif 2022, chapitre 65, article 657 362.
Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2022-05-036 : VOTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité d'apporter une aide financière aux associations de la Ville pour leur fonctionnement,
Après en avoir délibéré,
Messieurs Gaby ZOZO et Stéphane ZAMORE s'étant retirés au moment du vote,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'allouer une subvention aux associations de la Ville pour leur fonctionnement au titre de l'année 2022 comme suit :

Fonctionnement		
N°	**Associations**	**Montant**
1	Tennis Club de Capesterre Belle-Eau	2 500 €
2	Association des Locataires de Loic PETIT	1 000 €
3	Kap'S Hand	7 500 €
4	U.S.C. Bananier	10 000 €
5	C.A. Marquisat	15 000 €
6	Rayon D'Argent	8 000 €
7	U.S. Cambrefort	10 000 €
8	Club Sportif Capesterrien	10 000 €
9	GWADANKA	3 000 €
10	Jeunesse Cycliste Capesterrien	3 000 €
11	Dauphin d'Or	2 000 €
12	Kapèstè Taekwando	3 000 €
13	Kasika	4 000 €
14	Kafé Bélo	2 000 €

Article 2 : La dépense est prévue au Budget Primitif 2022 – Chapitre 65 article 6574.
Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2022-05-037 : AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE L'ALLEE DES FLAMBOYANTS SUR LA THEMATIQUE « CAPESTERRE BELLE-EAU TERRE DE BANANES ». Convention de mécénat a passer avec le groupement des producteurs de Guadeloupe (SICA LPG)

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 et L.2541-12 ;
Vu la loi n°2003-709 du 1er Août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;
Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 200-1-b et 238 bis ;

Vu l'instruction fiscale 4C-5-04 n°112 du 13 juillet 2004 relative aux frais et charges (*BIC, IS dispositions communes),* mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ;
Vu la délibération n° 2020-07-038 portant délégations du Maire, et notamment en son 9° qui l'autorise à accepter les dons et legs non grevés ni de charges ni de condition ;
Vu le courrier du Groupement des producteurs de bananes (SICA LPG) en date du 1er avril 2022 proposant un don à la Ville destiné à l'aménagement du giratoire de l'Allée des Flamboyants,
Considérant que le mécénat, se définit comme « *le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général* » ;
Que le mécénat financier se traduit quant à lui comme le versement d'un don en numéraire (*chèque, virement, ...)* ;
Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales ;
Que la démarche de mécénat faciliterait l'apport de ressources nouvelles et conforterait l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;
Considérant que la commune de Capesterre Belle-Eau, malgré un contexte économique et budgétaire très contraint, souhaite redynamiser et améliorer l'attractivité économique et touristique de son territoire par la mise en œuvre de projets de valorisation de ses marqueurs identitaires majeurs, et notamment « CAPESTERRE BELLE-EAU, Terre de Bananes » ;
Considérant que le Groupement des Producteurs de Guadeloupe (SICA LPG) a manifesté son intention d'apporter son soutenir financier à la commune pour la mise en œuvre du projet de valorisation du giratoire de l'allée des Flamboyants sur la thématique « *Capesterre Belle-Eau, Terre de Bananes* » pour un montant de 40.454,21 € à affecter au volet « *Conception et Aménagement* » du giratoire ainsi que d'un montant de 5.042,25 € à affecter au volet « Entretien » du même projet ;
Considérant que le Groupement des Producteurs de Guadeloupe a exprimé également la volonté de vouloir poursuivre son action de soutien financier dans le cadre de l'entretien régulier dudit giratoire ;
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le projet de valorisation du giratoire de l'Allée des Flamboyants sur la thématique définie par la commune « Capesterre Belle-Eau Terre de Bananes » et d'approuver le recours au mécénat.

Article 2 : D'accepter le soutien financier du Groupement des Producteurs de Guadeloupe (SICA LPG) dans le cadre de la signature d'une convention de mécénat financier, pour les montants annoncés selon les affectations suivantes :

- Une somme de 40.454,21 € pour le volet « Conception et Aménagement » du giratoire, au titre de l'année 2022.
- Et une somme de 5.042,25 € annuel pour le volet « Entretien »

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la convention de Mécénat et toutes pièces et documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2022-05-038 : MISE A JOUR DE LA DELIBERATION PORTANT MAJORATION DE TRAITEMENT DE 40% POUR LES AGENTS SUR EMPLOI PERMANENT DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.741-1, concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion,
Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
Vu l'arrêt n°356171 du Conseil d'Etat du 14 novembre 2012 indiquant que l'indemnité de vie chère versée à un agent de service dans les départements d'outre-mer, en congé de maladie doit être proratisée,
Vu la délibération n°19 du 16 juin 1991 précisant que le paiement de la rémunération légale des travailleurs communaux inclut l'indice de rémunération et l'indemnité de 40%,
Considérant qu'il convient de mettre à jour la délibération susvisée afin de se mettre en conformité avec la réglementation, en précisant, d'une part le fondement juridique de la majoration de traitement de 40% et d'autre part, les agents concernés par cette majoration.
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser la majoration de traitement indiciaire de 40% aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires sur un emploi permanent de la commune de Capesterre Belle-Eau, ainsi qu'au poste de collaborateur de cabinet.
Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes ou documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.
Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune de Capesterre Belle-Eau.

DELIBERATION N°2022-05-039 : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE CCAS

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Considérant qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité et du CCAS de créer un Comité Social Territorial commun, compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global d'agents soit au moins égal à 50,
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuel de droit privé comme suit :

- Commune :354
- CCAS : 2

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

DELIBERATION N°2022-05-040 : COMITE SOCIAL TERRITORIAL, FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUTION DU PARITARISME

Le Conseil Municipal
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération n°2022-05-039 du 23 Mai 2022 instituant un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
Considérant qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque Collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,
Que l'organe délibérant détermine après consultation des organisations syndicales le nombre de représentant du personnel,
Que cette consultation s'est tenue le lundi 09 Mai 2022,
Considérant que la législation prévoit également la création au sein de ce comité d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, dans chaque collectivité employant au moins 200 agents,
Que l'effectif global constaté comme suit, au 1er janvier 2022

- Commune :354
- CCAS : 2

Permet l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,
Considérant la nécessité de fixer le nombre de représentants du personnel et de la collectivité au sein de ce Comité Social Territorial et d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des condition s de travail,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'institution d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial (CST) commun.
Article 2 : De fixer le nombre des représentants du personnel titulaire au sein du Comité Social Territorial à 6.
Article 3 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaire au sein du Comité Social Territorial à 6.
Article 4 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Collectivité.
Article 5 : De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 6.

Article 6 : De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 6.
Article 7 : D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

DELIBERATION N°2022-05-041 : MOBILITE INTERNE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n°2021-02-009 du 25 février 2021 portant refonte de l'organigramme structurel de la Collectivité,
Vu la délibération n°2021-02-010 du 25 février 2021 portant mise à jour du tableau des effectifs communaux,
Considérant la nécessité de renforcer l'encadrement dans la gestion et la coordination de l'action éducative sur le territoire au sein de la Direction Education d'une part, et de répondre aux missions nouvelles de la Direction de l'Animation Economique et des Solidarités d'autre part,
Considérant la nécessité de créer ces postes au titre de la mobilité interne afin de favoriser la montée en compétences des agents et leur épanouissement professionnel,
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la création de postes à temps complet (35/35ème) comme suit :

- 1 poste d'attaché territorial, catégorie A, pour assurer la fonction de Directeur adjoint à l'Education
- 1 poste d'assistante de Direction, catégorie C, au sein de la Direction de l'Animation Economique et des Solidarités
- 1 poste d'agent d'animation social d'accueil, catégorie C, au sein de l'Espace France Service

Les crédits sont prévus au budget communal chapitre 012.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signé tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2022-05-042 : MISE AU REBUT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de mettre au rebut le matériel informatique hors service,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'autoriser la mise au rebut du matériel informatique hors d'usage de la commune selon la liste figurant en annexe.
Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DELIBERATION N°2022-05-043 : CONVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIONS POUR L'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-07-035 du 20 juillet 2021 approuvant le projet social de territoire 2021-2024 et autorisant le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales,
Vu la convention territoriale globale signée le 22 juillet 2021 entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que dans le cadre de la politique d'animation sociale impulsée par la convention territoriale globale et afin de répondre aux problématiques sociales des administrés, la Ville a décidé de s'appuyer sur les ressources de proximité telles les Espace de Vie Sociale (EVS) et les Centres Sociaux,
Qu'elle souhaite favoriser l'implantation de deux centres sociaux et d'un espace de vie sociale sur son territoire afin de porter au plus près des habitants les réponses attendues en matière de vie sociale,
Considérant que ces structures se répartissent comme suit :

- ✓ Le centre social « Belle-Eau » relève de l'association le Carbet, situé à la Rue Joliot-Curie au bourg de Capesterre-Belle-Eau
- ✓ Un centre social sera implanté à Sainte-Marie et Four-à-Chaux, dont la préfiguration en cours, a été confiée à la Ville par la CAF. Ce centre social sera porté par l'association « Moun Sainte-Marie ».
- ✓ Un « Espace de Vie Sociale (EVS) », projet présenté par l'Union Sportive et Culturelle de Bananier (USCB) et implanté à l'annexe de la Mairie à Bananier.

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales apportera son concours en finançant :

- ✓ L'implantation du centre social « Belle Eau », par une dotation aux investissements nécessaire à la réhabilitation d'un local à mettre à disposition par la Ville, dans le Bourg.
- ✓ La préfiguration du Centre social de Sainte-Marie à hauteurs de 50 000 € (cinquante mille euros.) Cette dotation sera directement versée à la Ville qui est chargée de piloter cette phase
- ✓ L'espace de vie sociale (EVS) par une dotation de 35 000 €. Un classement en QPV est en cours d'agrément.

Considérant la nécessité de mettre en place ces outils afin de répondre aux problématiques et attentes de la population en matière sociale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la signature de la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accompagnement à la création d'un Centre social dans le quartier de Sainte-Marie pour lequel un classement en QPV a été sollicité.
La participation de la CAF s'élève à 50 000 € et sera versée à la Commune chargée de piloter la phase de préfigurations du centre.

Article 2 : D'approuver la signature de la convention d'objectifs et de moyens avec le centre social « Belle-Eau »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

TYPE	MARQUE	MODELE	NUMÉRO SÉRIE
Télévision	Brandt	B4025FHD LED	101402502
Écran	Phillips	226V3CBA/00	VHBA1205020986
Écran	IBM	9417-AB9	VC-71397
Écran	Lenovo	L1940WA	V153021
Écran	Lenovo	L1940WA	V149674
Écran	Fujistu	SL3220W	YV10059452
Ordi. Portable	IBM	1860-CTO	C3-CPNX2
Ordi. Portable	IBM	1860-CTO	L3-CPNN2
Ordi. Portable	IBM	1860-CTO	L3-CPNP1
Ordi. Portable	IBM	1860-CTO	L3-CPNP3
Ordi. Portable	IBM	1860-CTO	L3-CPNY4
Ordi. Portable	TOSHIBA	PSPA4E-01000SFR	X6089564W
Ordi. Portable	COMPAQ	CQ70-110EF	2CE840GCF1
Ordi. Portable	Fujistu	FB21	9142DZ101843700751K500
Clavier (PS2)	IBM	KB-9910	0181759
Clavier (USB)	Lenovo	KBBH21	CQ032081Y
Clavier (USB)	Lenovo	KU-0989	0179718
Fax	Canon	K10334	
Routeur	Cisco	877	FCZ1325604A
Routeur	Cisco	881G	FCZ1515C233
Routeur	Schmid	Watson SHDSL 2 Paire	
Routeur	SAGEM	Coffret ETCD NVMD 2G	
Routeur	FunWerk	Bintec R4300	
Switch	Netgear	JGS5126 v1	1LJ1875G00B6F
Switch	Netgear	JGS5126 v2	4CU1645B0022L
Routeur	SAGEM	EGCI421 NC HD	613061042968
CPL	Devalo	dLAN 200	0908257220014168
Trésor	Brother	CE-700	A19120027
Trésor	Canon	P1421-D	
Trésor	IBM	7857/017	53-B9204
Téléphone IP	Atlinks	Temponis 700	
Ordi. (Bureau)	HP	P3120M	CZC0499GVK
Ordi. Bureau	HP	P3120M	CZC0499GVT
Ordi. Bureau	HP	6200PeM	CZC2186M2L
Ordi. Bureau	HP	6300PeM	CZC3389MXP
Ordi. Bureau	HP	6300PeM	CZC3389MXT
Ordi. Bureau	Tour monté (MaxinPower)		
Ordi. Mini-tour	Tour monté (noname)		
Ordi. Mini-tour	Lenovo	10AW-008MFR	PC01MUS7
Ordi. Mini-tour	Lenovo	10AW-008MFR	PC01MUN7
Ordi. Mini-tour	Lenovo	10AW-008MFR	PC01MUL8
Ordi. Mini-tour	Lenovo	10AW-008MFR	PC01MUN1
Ordi. Mini-tour	Lenovo	10AW-008MFR	PC01MURP

Ordi. Mini-tour	Lenovo	10AW-00A6FR	PC030LPE
Ordi. Mini-tour	Lenovo	10AW-00A6FR	PC03DLPA
Ordi. Mini-tour	Lenovo	10AW-008NFR	PC00KVMK
Ordi. Mini-tour	Lenovo	3493-G6G	PB70RF3
Ordi. Mini-tour	Lenovo	3493-EQG	PBTKHFF
Ordi. Mini-tour	Lenovo	3493-EQG	PBEXANX
Ordi. Mini-tour	Lenovo	10HS-0032FR	PC0AFPZD
Ordi. Mini-tour	Lenovo	10HS-0032FR	PC0AF04J
Ordi. Mini-tour	Lenovo	7705-7KG	R831DP5
Ordi. Mini-tour	Lenovo	7705-79G	LMHBTGG
Ordi. Mini-tour	Lenovo	9336-75G	LMCVLF5
Ordi. Mini-tour	Lenovo	1578-D7G	PBKXGD5
Ordi. Mini-tour	Fujistu	D556/E85+	YM4P145442
Ordi. Mini-tour	HP	280G2eS	4CE7122668
Scanneur	HP	Scanjet 5590	CN22JVH0JR
Imprimante	HP	OfficeJet 8610	CN44EB3108
Imprimante	HP	M276n	CND8F5M2RQ
Imprimante	HP	LaserJet P2055	CNCK726694
Imprimante	HP	LaserJet P2055dn	CNCCJ84272
Imprimante	HP	LaserJet P2055dn	CNCK08885
Imprimante	HP	LaserJet P2055dn	CNCKG16683
Fax	NRG	FAX3320L	A35089900229
Serveur (Tour)	IBM	4368K1G	99C2478
Serveur (Tour)	IBM	738E9G	06CVXRL
Serveur (Tour)	IBM	A51400e	530016057
Serveur (Tour)	IBM	7310-C05	10-F28BA
Routeur	Pace outremertelecom	V550U	26000005288748
Vidéoprojecteur	Acer	X110P	EYJBU103913500C22593B
Routeur	OneAccess	BLB1005M	B0711003644005418
Point d'Accès	Linksys	WRT54G v3	MDG30EA30916
Point d'Accès	Linksys	WRT54G v3.1	CDF90EB06306
Téléphone IP	Alcatel-Lucent	4029 Digital (FR)	3GV260010FBJA070903
Téléphone IP	Alcatel-Lucent	4029 Digital (FR)	3GV260009FBJA070811
Téléphone IP	Alcatel-Lucent	Module 40touches	3GV26002ABJA080815
Téléphone IP	Alcatel-Lucent	4039 Set France	3GV26009FBAA070513
Téléphone IP	Alcatel-Lucent	Module 40touches	3GV26002FBA010903
Téléphone IP	Alcatel-Lucent	4039 Set France	3GV26009FBAA090548
Téléphone IP	Alcatel-Lucent	Module 40touches	3GV26002AABJB010903
Téléphone IP	Alcatel-Lucent	4939 Digital (FR)	3GV260009FBJA070835
Téléphone IP	Alcatel-Lucent	Module 40touches	3GV26002ABJB010903
Souris (USB)	HP		
Clavier (PS2)	IBM	SK-8820	00768359
Clavier (PS2)	HP	KB-0316	
Clavier (PS2)	HP	KB-0316	
Claiver (USB)	Lenovo	SK-8825	0102989
Claiver (USB)	Lenovo		00990587
Claiver (USB)	Lenovo		00990714

Claiver (USB)	HP	KU-0316	
Claiver (USB)	HP	KU-1156	
Claiver (USB)	Lenovo	KU-8821	05823384
Claiver (USB)	Lenovo	KU-8821	04749487
Claiver (USB)	Lenovo	KU-8821	03086270
Claiver (USB)	Lenovo	KU-8821	03072595
Claiver (USB)	Lenovo	KU-0989	0382618
Claiver (USB)	Lenovo	KU-0989	2006803
Claiver (USB)	Lenovo	KU-0989	0381902
Écran	Lenovo	9227-AB6	V6-CH324
Écran	Fujitsu	DY22T-7	YV9U147878
Écran	Lenovo	E2223SWA	V5088336
Écran	Lenovo	L197WA	V1MKH24
Écran	Lenovo	E2223SWA	V5088347
Ordi. Bureau	HP	Compaq 6200 Pro MT	CZC2186M2H
Ordi. Bureau	Lenovo	D556/E85+	YM4P145185
Imprimante	HP	P2055dn	CNCF305769
Scanneur	Epson	DS-7500	PX3Z007354
Moniteur	Iiyama	PL2283H	1132462323781
Téléphone fixe	Thomson Télécom	Temporis 350	0107356
Switch	Edimax	ES-3305P V2	ES3305P3AMC00828

Article 3 : D'approuver la mise à disposition d'un local situé à l'annexe de la Mairie à Bananier, pour l'installation d'un espace de vie sociale porté par l'Union Sportive et Culturelle de Bananier (USCB)

Article 4 : D'autoriser la collectivité à effectuer les travaux nécessaires à l'accueil de cet EVS à l'annexe de la mairie grâce à une dotation de 35 000 € (*trente-cinq mille*) euros octroyée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à la Commune

DELIBERATION N°2022-05-044 : FERMETURE DEFINITIVE DE L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DE L'ILET PEROU

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018-03-046 du 27 Mars 2018 approuvant la fermeture des bâtiments abritant les écoles maternelle et élémentaire de l'Ilet Pérou à compter du 22 Mars 2018, suite au diagnostic sismique des écoles réalisé par l'association des Maires de Guadeloupe,
Vu l'avis favorable de la Commission Education en sa séance du 22 décembre 2021,
Vu le courrier de la Rectrice Académique du 17 mars 2022 validant cette fermeture,
Vu la lettre du 31 mars 2022 par laquelle, le Préfet de Région a émis un avis favorable pour la fermeture de l'école d'Ilet Pérou,

Considérant que suite à la fermeture des bâtiments accueillant les écoles de l'Ilet Pérou, les 2 classes de la maternelle et les 4 classes de l'élémentaire ont été transférées respectivement à l'école Maternelle Gérard LAURIETTE de Cayenne, et à l'école élémentaire Alexius DELACROIX à Moulin à Eau,
Que depuis ce transfert, les écoles ont dû faire face à de nombreuses problématiques : fermeture d'une classe à la maternelle en 2019, fermeture de 2 classes de l'élémentaire en 2020, effectif en baisse, déscolarisation de certains enfants par les familles, ...etc,

Considérant qu'aujourd'hui, la maternelle fonctionne en classe unique avec 8 enfants, et l'élémentaire avec 2 classes pour 23 enfants, soit une perte d'effectif de 58% pour l'un et 49% pour l'autre,
Que cette situation de baisse des effectifs a fait l'objet d'une concertation menée avec l'Inspecteur de la circonscription dans le cadre des mesures de carte scolaire,
Que le choix de la fermeture s'est imposé,

Considérant la nécessité d'approuver la fermeture de ces écoles dans le cadre des mesures de carte scolaire pour la rentrée 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la fermeture définitive de l'école Maternelle et Elémentaire de l'Ilet Pérou à compter de la prochaine rentrée scolaire 2022.

Article 2 : D'approuver la désaffectation des locaux du service public de l'enseignement.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signé tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

DELIBERATION N°2022-05-045 : AFFECTATION DU FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (FAC) 2021

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 13 Mai 2022 relatif à la répartition des crédits 2021 du Fonds d'Aide aux Communes (FAC) et à la notification de la subvention de 180 000 € allouée à la Ville
Considérant la nécessité d'affecter ce fonds à la réalisation des travaux de voirie,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver l'affectation de la somme 180 000 € allouée au titre du Fonds d'Aide aux Communes (FAC) 2021 aux travaux de voirie.

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision et autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire clos la séance à 18h30

Capesterre Belle-Eau le 30 Mai 2022

Le Maire

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE-EAU Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE qui peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »